



Compte rendu du Groupe de travail « Contrôle fiscal » du 20 Janvier 2009

Ce groupe de travail, présidé par M. Fenet, était prévu initialement le 19 décembre. Il a été décalé en raison de la rupture du dialogue social intervenue en fin d'année. Ce groupe de travail, comme d'autres, a donc été reporté en Janvier. Le dernier groupe de travail sur le thème du contrôle fiscal s'était tenu en Mars 2008.

Depuis, l'Union SNUI – SUD Trésor a sorti son « rapport sur l'état de la lutte contre la fraude fiscale », s'est exprimée à de multiples reprises dans la presse, et a mené l'opération « débat national sur l'avenir du contrôle fiscal » qui aura vu se tenir ; près de 40 initiatives locales, plusieurs rencontres avec des organisations et des personnalités travaillant sur ce thème, une commission nationale spécialisée de synthèse et un colloque au bureau national du SNUI. C'est sur la base des constats, analyses, et propositions livrés au cours du « débat national » que la délégation est intervenue lors de ce groupe de travail.

L'intervention liminaire de la délégation (disponible dès le mardi 20 après midi : http://www.snui.fr/agt_adh/actualite/2008/debat_controle_fiscal/debat_controle_fiscal_2008.html) a repris l'analyse globale de notre organisation sur l'évolution du contrôle et les enjeux auxquels le contrôle fait face et a posé plusieurs questions.

Plusieurs points ont été abordés durant ce groupe de travail dont voici un compte rendu synthétique.

Réponse de l'administration à l'intervention liminaire du SNUI	Réponse du SNUI aux propos de l'administration
<i>Sur les emplois</i>	
Selon M. Fenet, le contrôle fiscal est « sanctuarisé », il n'y a pas eu de suppressions d'emplois dans la sphère du contrôle fiscal externe (CFE).	Le contrôle ne se borne pas au CFE, toute la chaîne de travail fiscale est touchée et fragilisée par les suppressions d'emplois, notamment la sphère gestion/programmation/CSP mais aussi le CFE notamment avec la suppression de postes de secrétaires.
<i>Sur l'administration de service et les moyens juridiques</i>	
M. Fenet a estimé qu'il y a un équilibre entre administration de service (un concept encore récent) et contrôle, c'est une position constante. De nouveaux outils juridiques (L 16 D...) ont été créés même si la « police fiscale » n'a pas vu le jour (le projet est ancien). L'administration a précisé qu'elle a enrichi l'arsenal juridique anti-fraude, et qu'il y a eu des avancées au plan international (comme Eurofisc). M. Fenet a estimé qu'il ne pouvait laisser dire qu'on tape sur les petits. Sur les inégalités devant le contrôle, en particulier sur le bouclier fiscal, c'est une mesure qui ne constitue pas en soi un axe de contrôle mais les contribuables bénéficiaires du « bouclier » sont contrôlés par ailleurs (en DFE notamment).	Le contexte alimente nos inquiétudes sur l'avenir du contrôle. Les récentes nouveautés sont parfois très complexes à mettre en œuvre (flagrance fiscale) et alourdissent bien souvent la charge de travail. Ces nouvelles mesures sont trop peu nombreuses par rapport aux mesures qui brident le contrôle, qui aboutissent à allonger les délais, alourdir les procédures, multiplie les possibilités de réduire l'impôt à payer <i>in fine</i> et individualisent le rapport des contribuables au contrôle fiscal. Il y a bel et bien des inégalités devant la fraude et le contrôle, illustrées par le bouclier, et plus largement par l'évolution de la fraude au regard de nos moyens.
<i>Sur les effets de la crise</i>	
Le remboursement des créances sur l'Etat rentre dans nos objectifs et nos priorités, sans que cela ne menace le contrôle pour autant.	Au quotidien, c'est le remboursement des créances sur l'Etat qui constitue la priorité et dans l'urgence, tout contrôle ultérieur sera très délicat à mener, faute

	de temps notamment. A-t-on encore les moyens de l'équilibre entre la nécessité d'un remboursement rapide et la vigilance pour éviter la fraude ?
<i>Sur le rapport Fouquet</i>	
Si peu de mesures sont reprises, c'est un rapport qui soulève beaucoup de questions et l'administration a participé aux travaux de la commission car il y a dans la société un besoin de sécurité juridique. Plus largement, des évolutions comme le rescrit sont intéressantes, notamment pour les contribuables peu au fait de la législation fiscale, par exemple lors d'une succession complexe.	Le rapport comporte des analyses et propositions intéressantes sur l'élaboration de la norme fiscale et sur la documentation. Il est en revanche plus contestable sur le contrôle, ainsi que l'illustre la proposition n° 22 dite de « <i>garantie fiscale</i> », laquelle va dégrader les conditions de travail car elle va alourdir la charge de travail, elle risque de mettre fin aux vérifications générales et elle mettra un peu plus le vérificateur sur la sellette. Le rescrit ne pose pas de réel problème en tant que tel, à condition cependant qu'il ne se substitue pas au contrôle et qu'il puisse être effectué dans de bonnes conditions.
<i>Sur les effets de la « fusion »</i>	
M. Fenet a relevé que la fusion n'était pas une source d'inquiétude, notamment sur ce qui concerne le poids des indicateurs et des priorités comptables dans le pilotage du contrôle.	Revenant sur l'historique et les enjeux de la fusion, nous avons confirmé que les inquiétudes demeuraient, à la lumière de la prégnance du taux de recouvrement tel qu'elle revient souvent dans la sphère du contrôle.
Propos de l'administration sur la certification	Analyse et réponse du SNUI
L'administration rappelle que la certification faisait partie des engagements du contrat de performances 2006/2008. Elle considère que cette procédure de certification s'inscrit pleinement dans sa volonté de faire progresser la qualité du contrôle fiscal sur au moins deux points : - le dialogue avec le contribuable - la méthodologie, l'organisation du contrôle. Et d'expliquer que nous sommes aujourd'hui dans une société qui veut savoir et qu'on lui rende compte de façon précise de l'action publique. Il s'agit aussi de mieux faire accepter le contrôle fiscal en renvoyant une image de qualité. Et d'expliquer encore que le nombre d'interventions mentionné dans le référentiel n'est qu'indicatif, que les délais de réponse de trente jours peuvent très bien s'entendre pour des réponses d'attente. Dans le même temps, les représentants de la Direction générale reconnaissent que cette certification représentera plus de travail pour les agents et sera plus exigeante. Pas de marche forcée disent-ils, on prend le temps pour étudier cette procédure à travers cette expérimentation. Pas de marche forcée : l'expérimentation se met en place dès le mois de mai, chacun jugera. En réponse au SNUI, la Direction Générale affirme « solennellement » que : - qu'il n'y aura aucune différence de	Après avoir rappelé dans quelles conditions cette expérimentation avait vu le jour (absence totale de dialogue social, appel à des intervenants extérieurs), le SNUI a renouvelé son opposition à cette expérimentation et ce essentiellement pour deux raisons : la mission, les agents. <u>Sur la mission : indépendance et neutralité mises à mal</u> La certification du contrôle fiscal est une rupture totale avec la conception du contrôle juste contre partie du système déclaratif. L'administration de service est ainsi clairement affichée, labellisée. Dès l'instant où dans le référentiel, réaménagé à la marge par rapport à la première mouture, figurent encore le formatage des interventions (nombre de celles-ci suivant les entreprises et délais de réponse) la qualité du contrôle en sera directement et durablement affectée. Quelles que soient les précautions de formulation dans le référentiel, la prégnance de la statistique conduira inévitablement à la normativité. Dès l'instant où dans le référentiel demeure le recours à des enquêtes de satisfaction auprès des contribuables vérifiés, dès l'instant où l'on donne une part importante aux critiques ou suggestions de ces derniers, l'indépendance et la neutralité de la mission sont battues en brèche. <u>Les agents : surcharge de travail et flicage en permanence mais aussi possibles différences de traitement.</u> Alors que la situation des vérificateurs est déjà très compliquée (nombre de vérifications, technicité accrue, manque de soutien technique dû à l'exercice obligé du « managérial ») la charge de travail risque d'exploser dans les services concernés par cette

<p>traitement entre les agents des brigades certifiées et les agents des autres brigades</p> <ul style="list-style-type: none"> - que les contribuables n'auront pas de choix à faire valoir quant à la brigade qui procèdera au contrôle 	<p>certification. Les délais de réponse, le formalisme surmultiplié, vont inévitablement peser très lourd surtout à effectifs constant voire plutôt en diminution, vu la disparition du cadre C dans les brigades. Dans le même temps le vérificateur va devoir se justifier en permanence et va devoir passer plus de temps à ce faire qu'à vérifier.</p> <p><u>Un certain nombre de questions laissées sans réponse demandent une réponse claire :</u></p> <p>Quelle réponse l'administration apportera à un contribuable qui souhaitera être vérifié par une brigade certifiée plutôt que par une brigade qui ne le sera pas ou dont la certification lui aura été retiré ?</p> <p>L'administration envisage-t-elle une gestion ; une sélection, une rémunération et un déroulé de carrière différents pour les vérificateurs exerçant leur mission dans une brigade certifiée ?</p>
<p>Réponse de l'administration au SNUI sur les frais de déplacements</p>	<p>Intervention du SNUI et réponse aux propos de l'administration</p>
<p>L'administration précise que la baisse du prix du carburant et la récente réévaluation des indemnités kilométriques ne créent pas un contexte favorable. Elle fera remonter nos demandes au Directeur général et au niveau fonction publique car c'est bien à ce niveau que les choses se décident, avec un impact budgétaire important précise-t-elle.</p>	<p>En questions diverses, nous sommes intervenus pour faire part du mécontentement des agents sur la question des remboursements de frais. Trop d'agents ne connaissent pas leurs droits, la gestion du remboursement est souvent opaque et inégalitaire. Enfin, les agents continuent de perdre de l'argent dans l'exercice de leur travail.</p> <p>Pourquoi, dans un premier temps, et avant l'instauration d'un dispositif qui fasse en sorte que les agents ne perdent plus un euro dans le cadre de leurs fonctions, ne pas commencer par traiter les agents comme les contribuables ?</p> <p>Personne ne peut dire quelle sera l'évolution du prix du carburant à l'avenir, ne spéculons pas sur le sujet. Le dispositif demeure insuffisant et doit être revu et augmenté.</p>

Paris, le 21 janvier 2009